



POUR ARRÊTER DE BROYER DU NOIR ? UNE SEULE SOLUTION !!!



Pour diffusion, le 22 octobre 2021 [page 1]

"Brèves de C.S.E"

Avis de tempête sur Sapn...

...les acquis s'envolent un à un !

L'ENTREPRISE AGIT POUR LA PLANÈTE

EN SUPPRIMANT, LA CARTE CONJOINT ET LA GRATUITÉ DU PÉAGE POUR TOUS LES SALARIÉS !!!



Il semblerait que SANEF ait eu un contrôle de l'URSSAF concernant la gratuité des péages pour ses salariés. Comme en 2010 chez Sapn, l'URSSAF a considéré que cette franchise de péage correspond à un avantage en nature qui doit être assujéti à cotisations sociales. De là à en déduire que la direction en profite pour dénoncer les deux usages ainsi que l'accord Sapn, est assez tentant ! Tout ça sous couvert de mise en conformité bien évidemment.

Pourtant, quand en 2010, la Sapn était concernée par la suppression de la gratuité totale des péages, il n'a pas été question d'harmoniser la décision de l'URSSAF chez Sanef et tant mieux pour les salariés de la société "sœur" qui ont eu un sursis de onze ans.

Cette tentation de croire que ces trois dénonciations sont dues au contrôle de l'URSSAF chez Sanef, est le ressenti de nombreux salariés qui l'ont remonté à la CFDT. Ce n'est pas comme ça que l'on fera tomber les silos et que la rivalité entre les deux sociétés s'amenuisera.

LA CFDT SERA TOUJOURS LÀ POUR VOUS DÉFENDRE !

IL EST JOLI VOTRE BOUCLIER ORANGE !

ORANGE SANGUINE !



Dénonciation de l'usage: Gratuité au péage pour certains salariés

Cette gratuité n'est pas tombée du ciel, c'est une tolérance que l'URSSAF avait accordée aux péagers qui passent au péage sur lequel ils travaillent (uniquement sur leur péage de rattachement).

Aujourd'hui, la direction se veut plus royaliste que le roi en supprimant le peu que l'URSSAF avait accepté d'accorder, dont acte!

Dès la fin de réunion du CSE de ce 21 octobre, la CFDT a remis, en main propre, un courrier à la direction lui demandant **l'ouverture d'une négociation** afin de conclure un accord de substitution conformément aux textes légaux.

Dénonciation de l'usage,(suite): Gratuité au péage pour certains salariés

Les élus CFDT sont venus en réunion avec des simulations afin que la direction constate que la dénonciation de cet usage impactait directement les salariés concernés.

- ☞ Cela coûtera 643€ par an pour un salarié qui passe à Buchelay et Montesson et 400€ pour Montesson uniquement.
- ☞ Cela coûtera 171€ par an pour un salarié qui passe à Dozulé et 252€ par an pour un salarié qui passe à Beuzeville . Dans ces deux cas, ils n'ont pas d'autre choix que de prendre l'autoroute pour se rendre sur ces deux sites puisqu'il n'y a pas d'accès extérieur.
- ☞ Cela coûtera 180€ par an pour un salarié qui passe à Beautot et Cottevrard.

A l'heure où le pouvoir d'achat est dans tous les esprits, on ne peut pas dire que cette décision va dans le bon sens. A l'aube des NAO, on part avec un sacré handicap difficile à combler !



Nota bene : la CFDT n'a eu de cesse de demander l'extension de la gratuité des péages pour les salariés d'autres filières (viabilité, fonctions support) lors des NAO successives. La direction a fait le choix inverse !



Dénonciation accord carte conjoints (3/91 et 6/97)

Comme l'intitulé de l'accord le précise, une carte offrant des réductions aux péages aux conjoints des salariés existe depuis 1991. Hier, les retraités voyaient la gratuité des péages sur le réseau disparaître, aujourd'hui c'est l'avantage offert aux conjoints des salariés ! Mais pourquoi ?

Il est vrai que la carte conjoints n'existe pas chez SANEF. Y aurait-il une relation de cause à effet ?

Nota bene : pour cette dénonciation d'accord, la CFDT a également demandé l'ouverture d'une négociation conformément à l'article L.2261-10 du code du travail en remettant un courrier en main propre à la direction en fin de réunion.

Gratuité au péage pour les représentants du personnel

Les élus n'échappent pas à cette vague de dénonciations en se voyant supprimer leur carte personnelle de passage qui leur permettait de franchir les péages gratuitement dans le cadre de leurs missions. La CFDT n'ira pas jusqu'à parler d'entrave à la libre circulation des représentants du personnel mais tout de même ! Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

Les représentants du personnel devront dorénavant s'acquitter du montant du péage puis se faire rembourser avec tickets ultérieurement via l'application CONCUR.

Cela va indubitablement impacter la trésorerie de ces derniers qui devront avancer l'argent, surtout qu'ils se sont vus retirer la carte CORPORATE qui leur permettait justement d'éviter cette avance.





"Brèves de C.S.E"

La CFDT demande l'ouverture de négociations !

Syndicat Autoroutes et Ouvrages Routiers



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

SAOR

Syndicat Autoroutes et Ouvrages Routiers

Madame Carine DA SILVA
RRH SAPN
Echangeur des Essarts
BP 7
76530 Grand Couronne

Heudebouville,
Le 21 octobre 2021

Article L.2261-10 du code du travail

Lorsque des accords sont dénoncés, il suffit que l'une des parties intéressées demande que des négociations soient engagées dans les trois mois suivant la dénonciation pour que celles-ci deviennent obligatoires. Sans attendre, la CFDT a remis ce courrier, en main propre, à la direction à l'issue du CSE du 21 octobre 2021. Nous attendons maintenant les dates de négociation de la direction.

Objet : Demande d'ouverture de négociation suite à la dénonciation de l'accord n°3/91 et de son avenant n°6/97 relatifs aux cartes conjoint et demande d'ouverture de négociation suite à la dénonciation de l'usage des cartes d'accès péage

Madame,

Vous avez dénoncé l'accord n°3/91 et son avenant n°6/97 relatifs aux cartes conjoint. Nous vous demandons conformément à l'article L.2261-10 du code de travail, l'ouverture d'une négociation sur le sujet.

Vous avez également entrepris de dénoncer l'usage des cartes d'accès péage pour certains salariés. Là aussi, comme les textes nous y autorisent, nous vous demandons l'ouverture d'une négociation sur ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Responsable des Ressources Humaines, nos sincères salutations.

Marc Bénier
Délégué syndical SAPN

Audrey Bouvier
Déléguée syndicale SAPN

M. BÉNIER
SYNDICAT CFDT SAOR
30 PASSAGE DE L'ARCHE
92055 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

Remis en main propre le 21/10/2021

DÉNONCIATION DES ACCORDS... ...ET USAGES SAPN !



A défaut de nouveaux accords, toutes ces dénonciations seront effectives au 1^{er} janvier 2022 pour les cartes "salariés" et "élus". La suppression de la carte conjoints sera quant à elle effective en janvier ou février 2023. La CFDT ne promet pas de raser "gratis" mais elle n'imagine pas que ces négociations ne débouchent pas sur des nouveaux accords satisfaisants pour tous.

La CFDT laisse le bénéfice du doute à la direction qui n'a peut-être pas (ou mal) estimé les dégâts que ces dénonciations occasionnent pour les salariés Sapn. Des dégâts d'ordre financier évidemment, à un moment où le pouvoir d'achat est au centre des préoccupations sociales, mais aussi des dégâts qui sont de l'ordre du ressenti. Les salariés Sapn prennent à juste titre ces dénonciations comme des sanctions et la CFDT pense qu'ils ne méritent vraiment pas ça !

Pour la CFDT, il y a encore plus grave ! Si ce qui a conduit la direction générale à supprimer ces acquis Sapn repose sur la théorie du : "Y'a pas chez Sanef, donc y'aura pas chez Sapn" en arguant une pseudo harmonisation, alors c'est envoyer un sale message avant l'ouverture des négociations majeures que sont celles sur l'organisation et le temps de travail.

La CFDT qui a exposé ses craintes, et même sa colère, reste optimiste en attendant de la direction des propositions dignes et à la hauteur des attentes des salariés. Il y va de la continuité d'un dialogue social de qualité ! Ne singeons pas ce qui se fait de moins bien dans d'autres groupes autoroutiers, nous n'avons pas été habitué à ça !

Ceci étant dit, la balle est dans le camp de la direction.